

Conditions générales de vente

[Article n°1 : Objet](#)

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise EI Marion FRANCOIS - SIREN 914 307 491 00011 et de son client dans le cadre des prestations accomplies par l'entreprise EI Marion FRANCOIS.

Les prestations proposées par l'entreprise EI Marion FRANCOIS peuvent être :

- Gestion administrative
- Gestion commerciale
- Gestion communication/marketing
- Ressources humaines
- Aide aux particuliers

Toute demande de prestations implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

[Article n°2 : Lieu d'exécution et tarifs](#)

Les prestations prévues à l'article 1 seront réalisées soit au sein du siège de l'entreprise, en télétravail soit dans les locaux du client.

Les prix indiqués sur le devis signés sont fermes, définitifs. Ils sont libellés en euros, TVA NON APPLICABLE – ARTICLE 293 B DU CODE DE GENERAL DES IMPOTS.

L'entreprise s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les travaux commandés et validés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la prestation, validée par la signature du devis et des présentes conditions générales de ventes.

Pour toute prestation dans les locaux du client, des frais de déplacement seront facturés si les locaux dépassent les 15 km aux alentours de Narbonne.

Une majoration sera appliquée dans les cas suivants :

- Service Urgent (travail rendu dans la journée) : taux majoré de 50%
- Service Exceptionnel dimanche et jours fériés : taux majoré à 50%
- Service soir après 18h : taux majoré à 25%

[Article n°3 : Réductions](#)

Les tarifs proposés comprennent des réductions que l'entreprise EI Marion FRANCOIS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Les forfaits administratif comprend des packs de 4h à 28h. Chaque pack doit être utilisé sur des périodes limitées:

- Forfait 4h doit être utilisé dans la semaine d'achat
- Forfait 8h doit être utilisé dans le mois d'achat
- Forfait 14h doit être utilisé dans le mois d'achat
- Forfait 20h doit être utilisé dans le mois d'achat
- Forfait 28h doit être utilisé dans le mois d'achat

Les heures achetées, non utilisées, ne pourront pas être remboursées. En cas de contrat régulièrement prolongé, elles pourront être reportées.

[Article n°4 : Escompte](#)

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticiper

[Article n°5 : Modalités de paiements](#)

Les règlements acceptés sont :

- Espèces
- Chèque
- Virement bancaire

Un acompte de 50% du montant total sera demandé à la signature du devis. Le solde restant devra être réglé comptant à la réception de la facture.

[Article n°6 : Retard de paiement](#)

En cas de défaut de paiement total ou partiel des travaux livrés au jour de la réception, l'acheteur doit verser à l'entreprise EI Marion FRANCOIS une pénalité de retard de 50% du montant de la facture. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des travaux.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (ordonnance n°2014-947 du 20 aout 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en code de commerce.

[Article n°7 : Clause résolutoire](#)

Demeure préalable ne soit nécessaire. En supplément des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ dû au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6,I alinéa 12 et D.441-5 du Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « retard de paiements », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein de droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de commandes et intérêts au profit de l'entreprise EI Marion FRANCOIS.

[Article n°8 : Clause de réserve de propriété](#)

L'entreprise conserve la propriété des travaux réalisés jusqu'au paiement intégral au prix, en principal et en accessoires. A ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'entreprise EI Marion FRANCOIS, se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les impayés du client.

[Article n°9 : Nature des obligations](#)

Pour l'accomplissent des prestations prévues à l'article

L'entreprise EI Marion FRANCOIS s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation expresse, que pure obligation de moyens.

[Article n°10 : Prestations](#)

Toutes les demandes des clients font l'objet d'un devis détaillé, avec des informations fournies par le client.

Pour confirmer la prestation, le devis présenté au client par l'entreprise EI Marion FRANCOIS doit :

- Être signé par le client
- Porter la mention « bon pour accord »
- Comporter signature ou le cachet du client
- Contenir aucune modification
- Être retourné par voie postale, mail ou main propre

En cas d'un devis envoyé par une application de signature électronique, le client devra remplir sa fonction son nom et son prénom ainsi que la date de signature et les cases suivantes doivent être cochées.

[Article n°11: Contrat de prestations](#)

En fonction de la complexité, de la durée, ou simplement à la demande d'une des deux parties, L'entreprise EI Marion FRANCOIS, fournira un contrat de prestations au client, précisant le type de prestations demandées, les conditions de règlement et d'organisation.

Ce contrat servira de socle aux prestations futures éventuellement envisagées et sera:

- Soit reconduit par tacite reconduction s'il s'agit d'une mission long terme
- Soit modifié aussi souvent que nécessaire (changement de tâche, d'activité, d'organisation...) si le client en fait la demande.

Si l'une des stipulations du contrat a été annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties. Un contrat de prestation pourra être résilié de plein droit sans préavis, par l'une ou l'autre des parties (client ou société)

[Article n°11 : Droit de rétraction et annulation](#)

Conformément à la législation en vigueur, le client dispose d'un droit de rétraction de 14 jours à compter de la date de signature du devis. Le client est informé que son droit de rétraction ne saurait être exercé lorsque l'exécution des services a commencé après accord préalable exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétraction.

[Article n°12 : Confidentialité](#)

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations portées à leur connaissance avant pour la réalisation des missions. Le présent engagement de confidentialité des parties est valable tant pour la durée de la mission que pour une durée de 5 ans suite à la dernière prestation.

Le client s'assure d'utiliser un moyen de transfert qu'il estime comme étant fiable. En cas d'interception des données transférées, l'entreprise EI Marion FRANCOIS ne peut être tenue responsable.

[Article n°13 : Collecte et utilisation des données clients](#)

L'entreprise EI Marion FRANCOIS est l'unique destinataire des données. Ces données ne sont récoltées dans le cadre de missions réalisées que dans le cadre des missions réalisées par l'entreprise EI Marion FRANCOIS.

Les données nécessaires pour tous les clients et prospects :

- Nom/prénom
- Adresse
- Carte d'identité
- KBIS
- Autres documents liés à la création du dossier et à leur suivi.

Le client dispose d'un droit de rectification, de modification et de suppression des données. Dans ce cas, le client peut exercer son droit de rétractation en envoyant un mail avec une copie de carte d'identité.

[Clause n°15 : Responsabilité et force majeure](#)

Les parties déclarent être assurées, notamment en responsabilité civile professionnelle, et s'engagent à fournir les justificatifs nécessaires sur simple demande.

L'entreprise EI Marion FRANCOIS mettra en œuvre tous les moyens nécessaires mis à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers et le matériel informatiques et autres documents ou outils qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de la prestation réalisée. Il appartient au client de se prémunir des dommages pouvant survenir par tous moyens à sa convenance, en conséquence l'entreprise EI Marion FRANCOIS est déchargée de toute responsabilité.

Le client reste seul responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion du contenu crée par l'entreprise EI Marion FRANCOIS. L'entreprise EI Marion FRANCOIS est donc déchargée de toute responsabilité, aucune action ne peut être intentée à son encontre, de ce fait ou en raison de toute perte de bénéfice ou trouble commercial.

[Clause n°19 : Tribunal compétent](#)

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Narbonne.